REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Article 1 – DROIT DE PECHE.

La pêche est autorisée à condition d'être adhérent à l'association APAA ou titulaire d'une carte de pêche interfédérale pour la saison en cours.

La carte interfédérale est uniquement valable sur les étangs :

- Étang du Pâtis
- Étang Renault
- Étang du Club de Voile

Un plan des zones autorisées est affiché sur les panneaux et le site.

Article 2 – DATES ET HORAIRES DE PECHE.

La pêche est autorisée toute l'année (sauf pêche spécifique du carnassier en période de fermeture) soit 30minutes avant le lever du soleil et 30minutes après le coucher du soleil, sauf exception délivrée par l'association.

Article 3 – COTISATIONS AU DROIT DE PECHE.

Le montant des cartes annuelles, des cartes journalières et des timbres seront définis chaque année en assemblée générale.

Tarif des cartes de l'APAA :

- Adhérent résident la commune : 10 €
- Enfant/Ado de 15 à 18 ans : 10 €
- Adhérent extérieur à la commune : 20 €
- Carte journalière : 5 €
- Timbre pour pêcher la carpe de nuit 30 €
- Moins de 15ans : Gratuit

À prendre auprès de :

- L'APAA pour le timbre carpe de nuit (mail : secretariat.apaa76@gmail.com)
- La Brasserie du bac à Berville-Sur-Seine
- Le bar l'Annevillais.
- Le magasin Multi-Pêche Normandie à Rouen

Article 4 – ENGAGEMENT DU PECHEUR.

- Respect de l'environnement, aucune détérioration du milieu végétal et naturel
- Respect du lieu, clôtures, tables, stationnement des véhicules, panneaux signalétiques
- Respect du mode de pêche selon les règles de l'APAA
- Interdiction de pêcher sur une quelconque embarcation hors évènement encadré, cela doit se faire uniquement sur les berges
- Respect des autres pêcheurs, cette activité est un loisir qui se pratique de manière conviviale.

Article 5 – INTERDICTION SPECIFIQUE.

À l'occasion de certaines manifestations la pêche pourra être interdite ponctuellement sur certains lacs (concours, empoissonnement, etc...).

Article 6 – REGLEMENT DE PECHE.

La pêche du carnassier est autorisée du dernier week-end d'Avril au dernier Dimanche de Janvier.

- 3 cannes par personne et respecter l'intervalle de 5 mètres entre pêcheurs
  Chaque prise devra respecter la réglementation selon les espèces :
  - Brochet : entre 60cm et 70cm (voir fenêtre de capture)
  - Sandre : 50 cm

Le prélèvement d'un poisson carnassier est limité à 1 par jour uniquement, quel qu'il soit.
Maximum 3 cannes simultanément en action de pêche et 2 hameçon maximum par ligne.

Article 7- CONTROLE DES CARTES.

Il peut être effectué par :

- Un garde pêche assermenté
- La gendarmerie
- La police municipale
- Un membre de l'association muni de son badge

Toute infraction est passible d'une amende déterminée selon le type d'infraction par le conseil d'administration.

Article 8- INTERDICTIONS DIVERSES.

Baignade, embarcation (float-tube, kayak, bateau, engins de plages,etc) , feu de camp, dépôt d'ordure (ces interdictions font l'objet d'un arrêté municipal).
La pêche sur des zones non autorisée.

Article 9- REGLES POUR LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT.

La pêche à la carpe de nuit est possible uniquement pour les possesseurs du timbre carpe de nuit sur une carte de l'APAA.
Un règlement spécifique Carpe/Carpe de nuit est disponible sur demande ou sur notre site www.peche-apaa.fr

Article 10- REGLEMENT INTERIEUR.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Le Président, Nicolas Villiers